

Sollicitation 5000033045

Questions et réponses – Réfection de la génératrice de King City

Q1. En ce qui concerne le carburant existant dans les réservoirs 1 et 2, devons-nous transférer l'ancien carburant dans le nouveau réservoir ou devons-nous en disposer? Est-ce possible de connaître le volume actuel?

R1. Il faut réutiliser le carburant. Filtrez le carburant pour retirer les particules et l'eau et effectuez une vérification de la clarté et de la limpidité jusqu'à l'obtention de résultats satisfaisants. Une fois que le carburant a été adéquatement filtré, transférez-le dans les nouveaux réservoirs. Le volume est indiqué dans le plan.

Q2. En ce qui concerne la livraison de la soumission au jour de clôture, serait-il possible de soumettre une copie électronique à l'heure de clôture et faire suivre les versions papier par courrier? Puisque le projet est situé à l'AAGT, le fournisseur de l'équipement ici ne divulguera pas sa soumission avant au moins une à deux heures avant l'heure de clôture. Il sera difficile pour nous de rassembler les données sur une si courte période.

R2. Les soumissions doivent être livrées en version papier conformément aux directives. Toutefois, il est possible qu'elles soient révisées par télécopieur avant la date et l'heure limites de clôture selon l'ISO4, qui devrait mentionner ce point.

Q3. Pouvons-nous demander une autre visite des lieux pour examiner davantage l'état du local électrique? La présence d'un consultant n'est pas nécessaire, puisque nous ne soulèverons aucune question; il faut seulement que quelqu'un nous donne accès à la salle électrique.

R3. Conformément aux documents de soumission, la visite obligatoire des lieux était la seule occasion de voir le site.

Q4.

- Exigences relatives à la garantie de soumission : Section 1 – Instructions aux soumissionnaires, la section IS19 précise que si le budget de la soumission est supérieur à 100 000 \$, un cautionnement de soumission est requis. Dans le cas d'une soumission de valeur comprise entre 100 000 \$ et 250 000 \$, la garantie doit représenter 10 % du montant de la soumission. Dans le cas d'une soumission de 250 000 \$ et plus, la garantie doit représenter 5 % du montant. Toutefois, à la Section 7, Documents de contrat, la section CG9.2 indique que si le projet faisant l'objet de la soumission ne dépasse pas 100 000 \$, un cautionnement de soumission de 10 % sera exigé, mais s'il excède 100 000 \$, il sera de 5 %.

Pouvez-vous clarifier la plage de valeurs du projet et le pourcentage exigé en ce qui a trait au cautionnement de soumission?

- Pourriez-vous confirmer que vous n'avez pas besoin d'une promesse de cautionner le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (50 %) et l'exécution des travaux (50 %) au moment de la soumission?

R4. Une garantie de soumission est requise pour les soumissions supérieures à 100 000 \$ conformément à l'IS19; la garantie de contrat n'est requise qu'après l'attribution du contrat.

Q5. Veuillez confirmer le moment où aura lieu l'interruption de courant.

R5. Le moment prévu de l'interruption de courant dépend du plan de construction de l'entrepreneur. Il faudra coordonner le tout sur place avec un représentant d'ECCC.

Q6. Veuillez fournir les coordonnées du fournisseur de services d'alarme d'incendie.

R6. Le fournisseur de services d'alarme d'incendie est le suivant :

Steadfast Safety Services

595, chemin Middlefield, unité 13,

Toronto (Ontario) M1V 3S2

Téléphone : 416-332-0030